



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-421

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-07-17-00007 - Arrêté n° 2026-00926 modifiant provisoirement la circulation dans certaines voies à Paris Centre et 9e arrondissement les 21 et 22 juillet 2026 (3 pages)

Page 3

75-2026-07-17-00001 - Arrêté n°2026-00924 du 17 juillet 2026 modifiant provisoirement la circulation avenue d'Eylau à Paris 16ème le 27 juillet 2026 (3 pages)

Page 7

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sureté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2026-07-16-00013 - Arrêté n°2026-148 du 16 juillet 2026 portant modification temporaire de la circulation sur des tronçons de voie de cheminements véhicules et de route de services figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget (6 pages)

Page 11

75-2026-07-17-00003 - Arrêté n°DPPSSAP/ORLY/2026/062 réglementant temporairement les conditions de circulation dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly (3 pages)

Page 18

75-2026-07-17-00004 - Arrêté n°DPPSSAP/ORLY/2026/063 réglementant temporairement les conditions de circulation dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly (3 pages)

Page 22

Préfecture de Police

75-2026-07-17-00007

Arrêté n° 2026-00926 modifiant provisoirement
la circulation dans certaines voies à Paris Centre
et 9e arrondissement
les 21 et 22 juillet 2026

Paris, le 17 juillet 2026

A R R E T E N ° 2026-00926

**modifiant provisoirement la circulation
dans certaines voies à Paris Centre et 9^e arrondissement
les 21 et 22 juillet 2026**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 6 juillet 2026 ;

Considérant le tournage du long-métrage « JOHNNY » qui se déroulera du 20 au 23 juillet 2026, à Paris Centre et 9^e arrondissement ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier provisoirement les règles de circulation dans certaines voies à Paris Centre et 9^e arrondissement les 21 et 22 juillet 2026 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet :

A R R E T E :

Article 1^{er}

La circulation de tout type de véhicule est interdite du 21 juillet 2026 à 21h00 au 22 juillet 2026 à 04h00 dans les portions de voies suivantes à Paris Centre et 9^e arrondissement :

- place Henri Salvador ;
- boulevard des Capucines ;
- boulevard de la Madeleine, entre la place Henri Salvador et la rue Godot de Mauroy ;
- rue des Capucines.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le Préfet de Police,

Le sous-préfet

Directeur adjoint de cabinet

Signé

Charles BARBIER

2026-00926

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

2026-00926

Préfecture de Police

75-2026-07-17-00001

Arrêté n°2026-00924 du 17 juillet 2026
modifiant provisoirement la circulation avenue
d'Eylau à Paris 16ème le 27 juillet 2026

Paris, le 17 juillet 2026

A R R E T E N ° 2026-00924

**modifiant provisoirement la circulation
avenue d'Eylau à Paris 16^{ème}
le 27 juillet 2026**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 9 juillet 2026 ;

Considérant le tournage de la série télévisée « FOXGLOVE » qui se déroulera le 27 juillet 2026, à Paris 16^{ème} ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier provisoirement les règles de circulation avenue d'Eylau à Paris 16^{ème} arrondissement le 27 juillet 2026 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet :

A R R E T E :

Article 1^{er}

La circulation de tout type de véhicule est interdite avenue d'Eylau à Paris 16^{ème}, le 27 juillet 2026 entre 14h00 et 17h00.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le Préfet de Police,

Sous-Préfet Directeur Adjoint du Cabinet

Signé

Charles BARBIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2026-07-16-00013

Arrêté n°2026-148 du 16 juillet 2026
portant modification temporaire de la
circulation sur des tronçons de voie de
cheminements véhicules et de route de services
figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n°
2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux
mesures de police générale applicables sur
l'aérodrome de Paris-Le Bourget

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2026-148
portant modification temporaire de la circulation sur des tronçons de voie de
cheminements véhicules et de route de services figurant à l'annexe 9 de l'arrêté
préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police générale
applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Le préfet délégué,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;
- Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. DAGUIN (Stéphane) ;
- Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du Préfet de police – M. BOSSUYT (Yves) ;
- Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police - M. FAURE (Patrice) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
- Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée sur la signalisation routière ;
- Vu l'avis de la direction de l'aviation de la sécurité civile Nord en date du 13 juillet 2026 ;
- Vu l'avis du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, en date du 07 juillet 2025 ;

Considérant la demande formulée par l'exploitant de l'aérodrome du Bourget de reprendre à l'identique les différents marquages au sol de la signalisation routière sur les voies de cheminement véhicules et sur les routes de services ainsi que de procéder à la pose d'équipements sur la voie de cheminement devant le poste d'accès routier et d'inspection filtrage (PARIF) dit poste Fox (rond-point, bordures le long du cheminement piétons et abri piétons) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Considérant que l'exploitant de l'aérodrome du Bourget opère le marquage de la signalisation routière au sol par chantiers mobiles ;

Considérant que le marquage des voies de circulation des véhicules s'arrête aux "STOP" avant la traversée des voies de circulation avions et reste hors servitude.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sur les voies de cheminement véhicules et les routes de service de l'aérodrome de Paris-Le Bourget figurant sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 susvisé, est temporairement modifiée, du lundi 20 juillet 2026, 08h00 au vendredi 28 août 2026, 17h00, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Sur période visée supra, la voie cheminement véhicules attenante au poste d'accès routier et d'inspection-filtrage (PARIF) dit poste Fox, est placée en circulation alternée conformément à l'annexe 2b du présent arrêté.

Ces modifications amendent, le temps des travaux, les modalités de circulation sur les voies de cheminement véhicules et les routes de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 susvisé.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget, sont conformes aux prescriptions de la huitième partie « signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 susvisée.

L'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget met en place pour ce chantier mobile :

- les moyens de signalisation temporaire réglementaire lumineux ou retro réfléchissant de type CM41, CM42 et CM44 selon les conditions de visibilité afin de garantir la sécurité des personnes et des véhicules conformément à l'annexe 2a et 2b ;
- un second véhicule de signalisation dans les conditions de faible visibilité ;
- un alternat sur la voie de cheminement attenante au poste d'accès routier et d'inspection-filtrage conformément à l'annexe 2b ;
- un rappel de la limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier mobile ;
- un affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier lors des deux phases de travaux.

Le port d'un gilet haute visibilité en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé est obligatoire pour toutes les personnes du chantier mobile.

Article 3 :

Les manquements aux dispositions de la présente décision ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 6341-36 et suivants du code des transports font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'État habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D. 6341-45 et suivants du code des transports ou, dans les cas visés à l'article R. 6341-43 du code des transports, du délégué permanent de cette commission.

Article 4 :

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, le commandant de la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget et le directeur interrégional des douanes Paris-Aéroports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 16 juillet 2026

Le préfet délégué

Pour la sécurité et la sûreté

Des plates-formes aéroportuaires de Paris

Signé

Stéphane DAGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissypôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

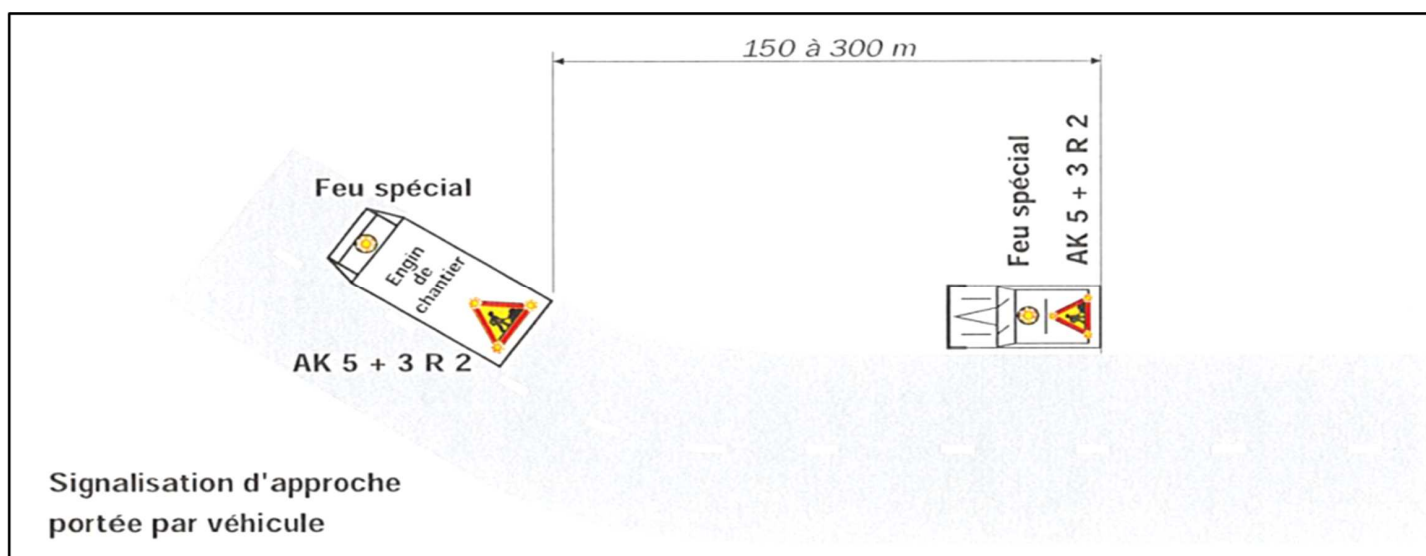
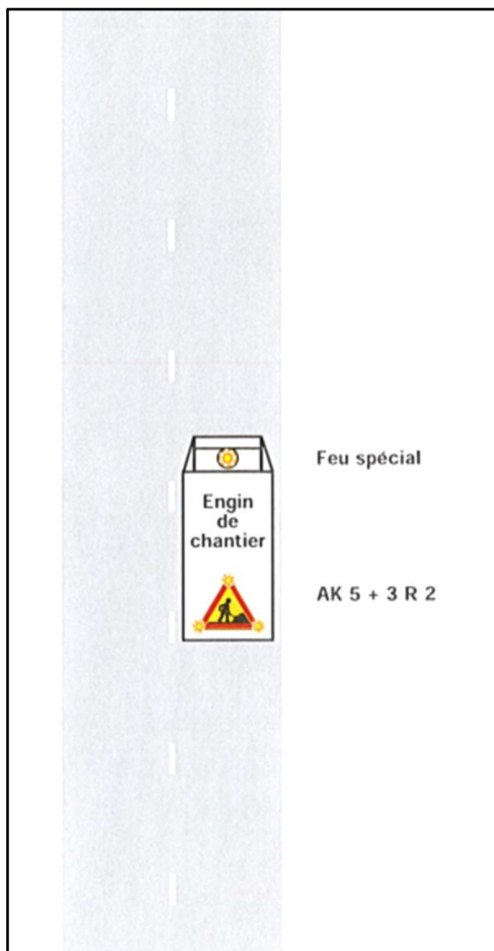
The map shows the Paris-Le Bourget airport and surrounding urban areas. Three specific sections are highlighted for traffic light control:

- Section jaune : balisage de type CM41** (Yellow section: CM41 type marking): Located in the upper part of the map, primarily along the main runway and taxiway.
- Section rouge : balisage de type CM44** (Red section: CM44 type marking): Located in the central part of the map, around the terminal and adjacent taxiways.
- Section bleu : balisage de type CM42** (Blue section: CM42 type marking): Located in the lower part of the map, along the taxiway and near the parking areas.

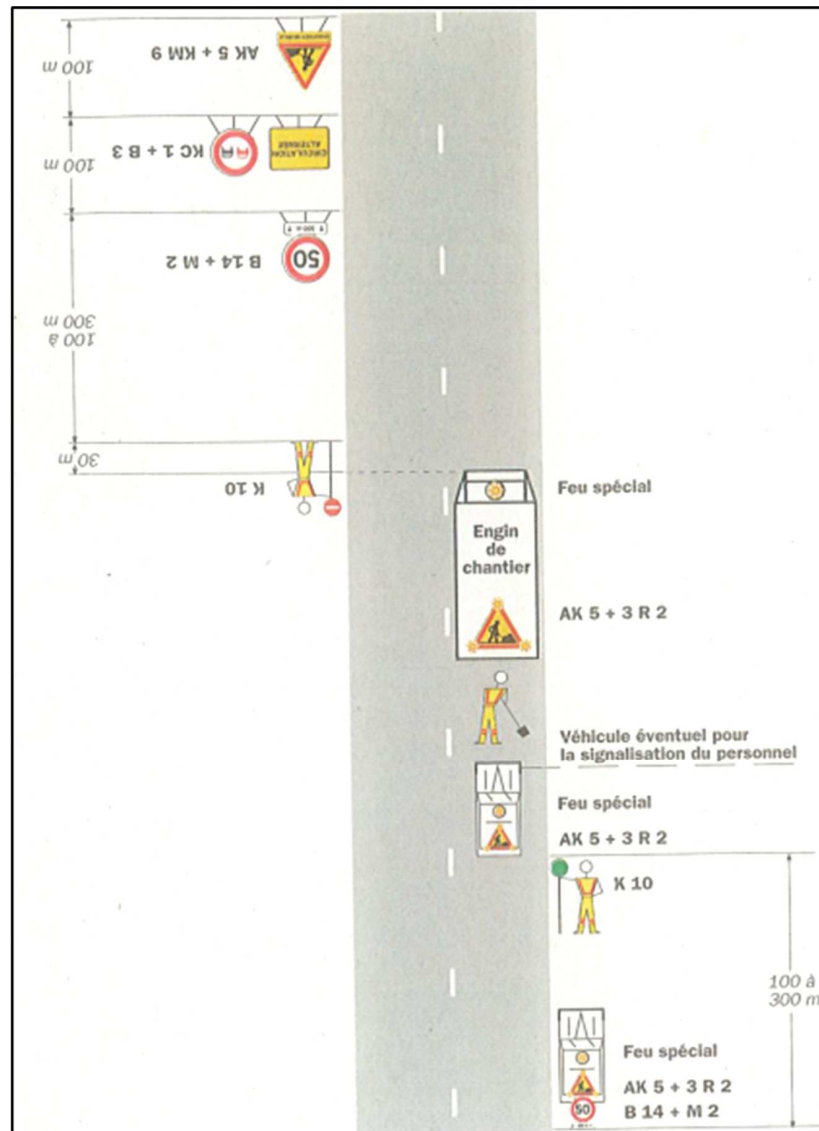
The map also includes various street names (e.g., Avenue de la République, Rue de la République, Rue de la Liberté) and airport infrastructure (e.g., Runway, Taxiway, Apron).

Annexe 2a de l'arrêté préfectoral n° 2026-148
portant modification temporaire de la circulation sur des tronçons de voie de cheminements véhicules
et de route de services figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018
relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Pour le marquage au sol, balisage de type chantiers mobiles CM41 et CM42, signalisation d'approche portée par un second véhicule, selon les conditions de visibilité



Alternat mis en place sur la voie de cheminement attenant au poste d'accès routier et d'inspection-filtrage dit poste Fox (CM44).



Préfecture de Police

75-2026-07-17-00003

Arrêté n°DPPSSAP/ORLY/2026/062 réglementant temporairement les conditions de circulation dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

**Arrêté DPPSSAP/ORLY/2026/062 réglementant temporairement les conditions de circulation
dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly**

Le préfet délégué

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly auprès du préfet de police - M. DAGUIN (Stéphane) ;

Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - M. BOSSUYT (Yves) ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'État du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1751 du 18 mai 2005 modifié relatif à la signalisation routière en zone publique de l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 2012-1486 du 3 mai 2012 réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des chantiers de modification de réseaux sur les routes de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly exécutés ou contrôlés par le Groupe ADP ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPSSAP/ORLY/2026/042, du 24 avril 2026, relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu la demande du Groupe ADP ;

Considérant que, dans le cadre de travaux routiers, il convient de réglementer temporairement la circulation sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

Considérant les avis rendus par le service régional d'études d'impacts (SREI) de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) et du service de sécurisation du quotidien de l'aéroport d'Orly (SSQAO) travaillant sur l'aérodrome de Paris-Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux de voirie seront réalisés sur l'emprise de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly. Ces travaux impacteront la circulation routière selon les modalités suivantes :

- fermeture à la circulation, des axes figurés en rouge (partie Sud de la rue Farman, au niveau du carrefour IBIS/ Rue de Séville/ rue de Barcelone), sur le plan annexé au présent arrêté, chaque soir, de 21h30 à 04h30, du mercredi 29 juillet 2026 à 21h30 au vendredi 31 juillet 2026 à 04h30.

Article 2 : Un balisage des travaux et des itinéraires de déviation seront mis en place pour la durée des travaux avec pré-signalisation et signalisation directionnelle. Ce balisage temporaire sera lumineux ou rétro-réfléchissant.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation nécessaires seront mises en œuvre par l'entreprise en charge de la fermeture. Elles seront conformes aux prescriptions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La directrice de l'aéroport de Paris-Orly, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police de Paris et qui devra être affiché aux abords du chantier.

Fait à Paris-Orly, le 17 juillet 2026

Le préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires
de Paris

Signé
Le préfet

Stéphane DAGUIN



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente décision :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
7 rue du Commandant Mouchotte – Orlytech – Bâtiment 517 – 91 550 PARAY-VIEILLE-POSTE
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau - 75 008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
par courrier : Tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général-De-Gaulle 77 000 Melun : soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture de Police

75-2026-07-17-00004

Arrêté n°DPPSSAP/ORLY/2026/063 réglementant temporairement les conditions de circulation dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

**Arrêté DPPSSAP/ORLY/2026/063 réglementant temporairement les conditions de circulation
dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly**

Le préfet délégué

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly auprès du préfet de police - M. DAGUIN (Stéphane) ;

Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - M. BOSSUYT (Yves) ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'État du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1751 du 18 mai 2005 modifié relatif à la signalisation routière en zone publique de l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 2012-1486 du 3 mai 2012 réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des chantiers de modification de réseaux sur les routes de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly exécutés ou contrôlés par le Groupe ADP ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPSSAP/ORLY/2026/042, du 24 avril 2026, relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu la demande du Groupe ADP ;

Considérant que, dans le cadre de travaux routiers, il convient de réglementer temporairement la circulation sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

Considérant les avis rendus par le service régional d'études d'impacts (SREI) de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) et du service de sécurisation du quotidien de l'aéroport d'Orly (SSQAO) travaillant sur l'aérodrome de Paris-Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux de voirie seront réalisés sur l'emprise de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly. Ces travaux impacteront la circulation routière selon les modalités suivantes :

- fermeture à la circulation, des axes figurés en rouge (avenue de L'Union entre la rue de Malte et le rond-point SGP), sur le plan annexé au présent arrêté du lundi 27 juillet 2026 à 23h30 au mardi 28 juillet 2026 à 04h30.

Article 2 : Un balisage des travaux et des itinéraires de déviation seront mis en place pour la durée des travaux avec pré-signalisation et signalisation directionnelle. Ce balisage temporaire sera lumineux ou rétro-réfléchissant.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation nécessaires seront mises en œuvre par l'entreprise en charge de la fermeture. Elles seront conformes aux prescriptions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La directrice de l'aéroport de Paris-Orly, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police de Paris et qui devra être affiché aux abords du chantier.

Fait à Paris-Orly, le 17 juillet 2026

Le préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires
de Paris

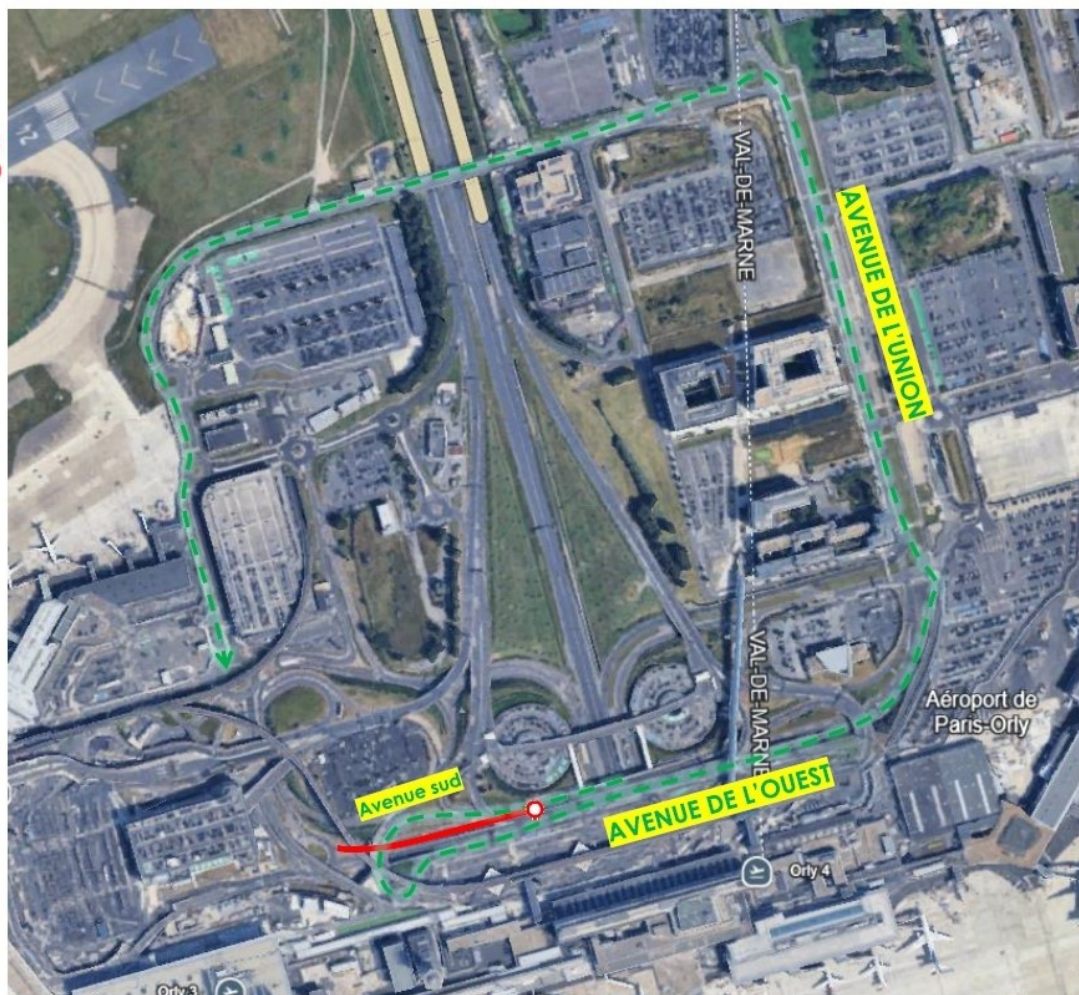
Signé
Le préfet

Stéphane DAGUIN

DÉVIATION

nuît du 27 juillet au 28
juillet, de 0H00 à 4H30

Fermeture Avenue
Union entre Rue de
Malte et Rond
Point SGP.



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente décision :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
7 rue du Commandant Mouchotte – Orlytech - Bâtiment 517 – 91 550 PARAY-VIEILLE-POSTE
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau - 75 008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
par courrier : Tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général-De-Gaulle 77 000 Melun : soit par
l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.